

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT SUR LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE CHERCHEURS INTERNATIONAUX DANS LES LABORATOIRES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 31 MARS 2017,  
Vu le code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

**PRESENTATION DU PROJET**

Dans le cadre de sa stratégie de développement international, l'établissement lance une politique d'accueil de chercheurs internationaux en direction des laboratoires. Ce programme qui se veut souple et entend soutenir l'internationalisation des laboratoires est piloté dans le cadre d'un appel à projets annuel porté par la Direction des Relations internationales. Le financement de l'invitation prend la forme de *per diem* attribués pour un séjour pouvant aller jusqu'à 15 jours par invité. Les chercheurs accueillis sont sélectionnés conjointement par le laboratoire et par la DRI.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,  
Après avoir délibéré,

**DECIDE**

de mettre en place un dispositif de *per diem* pour l'accueil de chercheurs internationaux à l'UCA. Pour l'année civile 2018, le *per diem* est fixé à 130 euros par nuitée, dans la limite de 15 nuitées par séjour. Le budget alloué à cette action est plafonné à 20 000 euros.

Membres en exercice : 37

Votes : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

Le Président,

  
Mathias BERNARD



CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-03-31-04

TRANSMIS AU RECTEUR : 31/03/2017

PUBLIE LE : 31/03/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.